

# AVIS: Faites respecter vos droits et bénéfices négociés de votre convention au travail

## A PARTIR DU 15 OCTOBRE, SUIVEZ VOTRE CONVENTION COLLECTIVE!

Aujourd'hui, l'équipe de négociation centralisée demande à chaque membre du SCFP de se conformer à sa convention collective en ce qui concerne les avantages sociaux, les conditions de travail et les droits qu'elle prévoit.

Les exigences et la charge du travail sont trop lourdes, mais vous n'êtes pas obligés d'assumer le travail des autres classifications ou des tâches supplémentaires au-delà de votre travail régulier. Se conformer à la convention collective est une forme de proteste qui prouve que chaque membre du SCFP fait plus que ce qui est prescrit. Ceci mettra en évidence la précarité du système et aidera le syndicat à identifier les mauvaises conditions de travail de toutes les classifications que l'employeur continue d'ignorer.

Cette pression poussera l'employeur à revenir aux négociations contractuelles et résoudre les points de dispute. Si le gouvernement nous refuse toujours un règlement équitable et raisonnable, nous organiserons une deuxième action ; d'autres actions pourront s'ensuivre, y compris une grève.

Par exemple :

- Prenez vos pauses exactement comme prévu par votre contrat.
- Si vous n'êtes pas de garde, vous avez le droit de refuser les heures supplémentaires.
- N'arrivez pas tôt, ne quittez pas tard. Vous n'êtes pas obligé de travailler avant ou après votre quart de travail.
- Vous n'êtes pas obligé de faire le travail d'une autre classification, seulement le vôtre.

## AUTRES ACTIONS LE 15 ET LE 16 OCTOBRE

Des actions directes collectives auront lieu partout dans la province à partir du 15 octobre 2021. L'exécutif de votre section locale vous informera de ce qu'on vous demande. Il est essentiel que chaque membre du SCFP y participe. Si vous n'êtes pas certain de votre rôle, veuillez communiquer avec un délégué syndical de votre région.

En solidarité,

*L'Équipe de négociation centralisée du SCFP*

:jbb/sep491

# NÉGOCIATIONS VERS L'AVANT

